



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**EXTRAIT N°2023-49**

<u>Membres en exercice</u> :	16	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente minutes,	
<u>Absents</u> :	02	le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est	
<u>Pouvoirs</u> :	02	réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole	
		VINCENT, Maire.	
<u>Présents</u> :	14	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal :	21/06/2023
		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal :	21/06/2023
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> :	16		

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Eve ROUKINE – Lionel VESIN – André VALLI – Alan SORRENTI – Michèle DUVAL – Bernard CHAUTEMPS – Sophie MULLER-COWLEY – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Sophie GIROD donne pouvoir à Levent BAYAT – Jérôme DEMIET donne pouvoir à Carole VINCENT

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Eve ROUKINE

**Délibération n°2023-49 : Liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.721-1 à L.721-3,  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,  
**VU** le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,  
**VU** l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
**VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21,  
**VU** l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 juin 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité absolue de service pour les agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, octroyée dans les conditions suivantes :

- Concession de logement gratuite
- Charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) à la charge de l'agent

**CONSIDERANT** l'occupation précaire avec astreinte réservée aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service, octroyée dans les conditions suivantes :

- Concession à titre onéreux correspondant à 50% de la valeur locative du logement
- Charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) à la charge de l'agent

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de Neydens de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DECIDE** de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué au titre de la concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Responsable des services techniques et du cadre de vie	Sûreté, sécurité et responsabilité

Dans la mesure des équipements disponibles pour le logement de fonction, l'agent devra mettre à son nom les compteurs d'eau, d'électricité et de gaz. En l'absence de dispositifs individuels, les dépenses concernées seront répercutées sur l'occupant du logement.

De plus, la collectivité demandera à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » sur les parties communes (intérieures et extérieures) ainsi que sur les dépendances (caves, parking...). Il en sera, de même, pour les taxes et redevances à la charge de l'occupant et rattachées au logement.

Enfin, le versement d'un dépôt de garantie de 600€ destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements de la redevance, des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

**INSCRIT** au budget les montants nécessaires.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 27 juin 2023



Le Maire,

Carole VINCENT



Le secrétaire de séance,

Eve ROUKINE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*